

dans le sanctuaire ; pour la justifier, il accepta les titres et les fonctions les plus humbles de la hiérarchie ecclésiastique. Il n'ambitionne plus d'être évêque comme Constantin, pas même d'être prêtre ; il se contente d'être *lecteur*, diacre ou sous-diacre. C'est à ce titre que les secondes noces lui sont interdites ; mais il jouit de prérogatives que n'ont point les laïques. Il touche à la nappe de l'autel et peut y poser les lèvres, non pas au milieu comme le prêtre, mais au bord comme les clercs d'ordre inférieur. Il prend lui-même le pain consacré et communie avec les prêtres. Lecteur, diacre, sous-diacre, il lit l'*Épître* à l'*ambôn*, porte l'évangile dans ses mains, reçoit du patriarche l'encensoir et en encense la sainte table. Il allume les cierges, change la nappe de l'autel, époussette celui-ci avec un éventail en plumes de paon. On sait que nos rois de France avaient le privilège de communier sous les deux espèces et de prendre part à certaines cérémonies du rituel : nos Capétiens étaient chanoines de Saint-Denis et abbés de Saint-Martin de Tours. Pour les empereurs byzantins, l'acceptation de titres inférieurs de la hiérarchie ecclésiastique constituait une déchéance ; sans parler des ambitions de Constantin, ils ne pouvaient oublier que le titre de souverain pontife avait été celui des empereurs païens, dont ils se considéraient comme les successeurs.

L'Église leur permit de prendre leur revanche sur d'autres points. Elle a fait de l'intronisation de l'empereur une cérémonie religieuse, un sacrement. Tandis que l'élection à l'empire n'était plus qu'une vaine formule, que la coutume des ancêtres était abolie, que la volonté ou le consentement des sujets